
Collacott, Martin. *Terrorism, Refugees and Homeland Security.*

Kingston : Kashtan Press, 2002.

Dans ce texte présenté lors d'une conférence au Collège militaire royal du Canada, l'auteur affirme que le régime canadien de protection des réfugiés est très généreux. Ce régime permet à des personnes menacées dans leur propre pays (à cause de leur religion, de leur race ou de leur sexe) de venir s'installer au Canada et de profiter d'une protection et d'un bien-être que leur propre pays ne peut plus leur garantir. Par contre, il est si facile d'obtenir le statut de réfugié que bon nombre de terroristes utiliseraient ce stratagème pour venir s'installer au Canada et y organiser leurs opérations (recrutement, émission de faux passeports, levée de fond et préparation de futurs attentats).

La nouvelle Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés devait corriger cette échappatoire. Il est vrai que cette loi permet de commencer beaucoup plus tôt les enquêtes concernant le passé des demandeurs de statut de réfugié. Ces enquêtes peuvent débiter dès la demande de statut, mais malheureusement le processus est encore beaucoup trop long. Qui plus est, lorsqu'une demande est rejetée parce que le demandeur est soupçonné de terrorisme, le demandeur peut faire appel et ainsi prolonger son séjour de façon presque illimitée. Le cas de Mohammad Issa Mohammad illustre bien ce propos. M. Mohammad est entré au Canada grâce à un visa d'étudiant. Lorsqu'il fût repéré comme terroriste, un avis de déportation a été émis contre lui. Il a alors demandé le statut de réfugié et, grâce aux nombreux appels qu'il a engagés, il a réussi à rester au Canada au moins une quinzaine d'années (de 1987 à 2002). Cette situation préoccupe de plus en plus les gouvernements alliés qui commencent à percevoir le Canada comme un havre où les terroristes peuvent agir en toute impunité.

Sébastien Bigras, M.A.
Administration publique